

## SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**  
28 novembre 2023

**Date d'affichage :**  
28 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 60

**Délibération n° :** 04122023 /3.3

**Nombre de voix délibératives :**  
45

**Membres titulaires présents : 35**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Francis REMIOT), Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Xavier ICHARD, Patrice JACQUET, Nicolas LEROUX (pouvoir de Frédéric ICHARD), Eric LEROUX, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX (pouvoir de Michel BUFFEL), Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Vincent COLOM), Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 3**

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Christian HAMON (représenté par Thierry FOULCHÉ), Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO).

**Membres suppléants présents : 3**

Jérôme CORSO (représente Myriam VIGROUX), Thierry FOULCHÉ (représente Christian HAMON), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7**

Michel BUFFEL (pouvoir à Didier VALAX), Vincent COLOM (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Frédéric ICHARD (pouvoir à Nicolas LEROUX), Francis REMIOT (pouvoir à Jacques BIAU).

**Membres titulaires excusés : 15**

Jean-Charles BALARDY, Sylvian CALS, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

**Objet : Création d'un emploi non permanent de catégorie A et suppression d'un emploi non permanent de catégorie B (dans le cadre d'un contrat de projet)**

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°4.2 du 28.09.2023 portant création de deux emplois (un en catégorie A et un en catégorie B) au Pôle Aménagement Durable du Territoire, de technicien en efficacité énergétique.

Considérant qu'après études des besoins du service et analyses des profils adéquats, il est nécessaire de conserver uniquement l'emploi de catégorie A au grade d'ingénieur territorial (cette délibération annule et remplace la délibération n°4.2 du 28.09.2023 portant création de l'emploi de catégorie A, vu qu'aujourd'hui de nouveaux éléments la précise).

Considérant que l'agent à recruter devra être ingénieur en génie thermique afin d'assurer les missions suivantes :

- Conception et mise en place d'installations de production d'énergie et de chauffages,
- Études techniques et thermiques,
- Propositions de technologies adaptées au maître d'ouvrage,

- Évaluations des coûts des installations (les réduire au mieux),
- Aider à la conception des installations,
- Assurer le suivi des travaux.

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Comité Syndical décide :**

- De supprimer l'emploi non permanent à temps complet de catégorie B au grade de technicien.
- La création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35<sup>ème</sup> au grade ingénieur territorial pour une durée de trois ans (3 ans).
- De fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- D'attribuer une IFSE en fonction du niveau de responsabilités confiées.

Le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 04 décembre 2023

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Alain OURLIAC**

